RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS "FME" ENTRE LA CAF DU VAL-DE-MARNE ET LA VILLE DE VINCENNES

DÉCISION N° DM-26-291

EN DATE DU 23 JUILLET 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le dispositif d'appel à projet « Fonds de modernisation des établissements d'accueils de jeunes enfants (FME) » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

VU le dépôt de candidature de la Ville pour les travaux réalisés dans les crèches : Aubert, Jean-Burgeat, Multi-accueil du Centre et Robert-Jobard ;

VU l'avis favorable du 18 juin 2026 rendu par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour le financement des 4 crèches pré-citées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer les conventions d'objectifs et de financement « FME » afin de bénéficier du versement des subventions ;

D É C I D E

DE SIGNER les conventions d'objectifs et de financement au titre du « FME », entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Vincennes, numéros : 202600070, 202600072, 202600073, et 202600074.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260723-lmc1H14514H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/07/2026
Date de Publication : 23/07/2026